



## COMpte Rendu de la Seance Ordinaire DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres du conseil de communauté : 44 en exercice : 44 présents : 35  
 Nombre de membres ayant donné procuration : 8 Membre absent excusé : 1  
 Date de la convocation : 7 Novembre 2018

---

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatorze novembre à dix-neuf heures, le conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, s'est réuni en séance ordinaire, au complexe multi sports Rue des Colchiques à Wasselonne (salle du club house), sous la présidence de Monsieur Daniel ACKER --Président.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

**1° - ADOPTE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de communauté du 25 Septembre 2018,

**2° - INSTALLATION DE DELEGUE** - Le conseil de communauté déclare installé dans ses fonctions de délégué suppléant de la commune de KIRCHHEIM, Monsieur Frédéric BRUCKER, en lieu et place de Mme Muriel MORTZ, ayant démissionné du conseil municipal.

**3° - REMPLACEMENT DE DELEGUE AU SELECTOM** - Le conseil de communauté a désigné M. Jean Charles BILLOD – ROMANSWILLER - comme représentant de la commune de Romanswiller au sein du comité syndical du Sélectom de Molsheim et Environs

**4° - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS.** Le conseil de communauté prend acte du compte rendu de la réunion de la commission Enfance Jeunesse du 16 Mai 2018 et de la commission communication du 28 Août 2018.

**5° - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.** Le conseil de communauté a pris acte des décisions prises par délégation par Monsieur le Président concernant :

#### MARCHES / FACTURES

##### TRAVAUX DE VOIRIE RUE HEYLENBACH A WASSELONNE

Société DIEBOLT – 67440 MARMOUTIER 113 082,00 € TTC

##### TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'OFFICE DE TOURISME A WANGENBOURG

Société STAP ETANCHEITE – 61410 HALEINE 29 464,80 € TTC

##### CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES A ODRATZHEIM

Etude de faisabilité Bureau M 2I – 67170 WINGERSHEIM 7 140,00 € TTC

#### ACCEPTATION DE REGLEMENT SUITE SINISTRE

##### DOMMAGE ELECTRIQUE AU SIEGE

Remboursement de la franchise par la  
Société HEILI – 67310 WASSELONNE 279,00 €

##### GRELE SKYDOME HOTEL D'ENTREPRISES

Groupama – Schiltigheim 246,24 €

.../...

**6° - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ENFANCE / JEUNESSE 2018 – DECISIONS MODIFICATIVES**

**Budget principal** – Afin de pouvoir financer l'étude faisabilité pour le pôle d'activités touristiques de sports de nature, le conseil de communauté a autorisé la décision modificative ci-dessous :

	Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses imprévues	022	022	01	-1 500,00 €	
Autres charges exceptionnelles	67	6718	020	1 500,00 €	
		Total		0,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Etude faisabilité d'un pôle d'activités touristiques de sports de nature	2009	2031	95	25 000,00 €	
Etude faisabilité d'un pôle d'activités touristiques de sports de nature	2009	1641	95		25 000,00 €
		Total		25 000,00 €	25 000,00 €

**Budget annexe Enfance / Jeunesse** – En raison de la régularisation d'amortissements, le conseil de communauté a autorisé la décision modificative ci-dessous :

	Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dotations aux amortissements	042	6811	01	3 500,00 €	
Virement à la section d'investissement	023	23	01	-3 500,00 €	
			Total	0,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Amortissement du Mobilier	040	28284	01		3 500,00 €
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01		-3 500,00 €
			Total	0,00 €	0,00 €

**7° - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES** – Le conseil de communauté a décidé d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous :

**DEBITEUR N° 1 : ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES**

- Années 2015: 205,15 €
- Année 2016 229,90 €

**DEBITEUR N° 2 : ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES**

- Année 2015 148,07 €
- Année 2016 114,95 €
- Année 2017 119,90 €

**DEBITEUR N° 3 : ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES**

- Année 2017 230,45 €

**DEBITEUR N° 4 : ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES**

- Année 2018 1<sup>er</sup> semestre 95,70 €

.....

**8° - RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) ET ATTRIBUTION COMPENSATOIRE DEFINITIVES POUR 2018.** Le conseil de communauté adopte le montant des attributions compensatoires définitives pour 2018, soit au total 2 602 389 € pour les 24 communes, selon le document joint à la note de synthèse.

**9° - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION CONCERNANT L'ETUDE POUR LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES TOURISTIQUES DE SPORT DE NATURE.** L'étude réalisée par le groupement ALTISENS / ALPEVASION s'élève à 30 240 € HT. Elle est subventionnée par l'Etat au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire à hauteur de 14 231 € et par le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Innovation, à raison de 6 048 €. Le solde à charge de la communauté de communes est de 9 961 €. Le conseil de communauté adopte le plan de financement autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental.

**10° - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST AU TITRE DU PROGRAMME CLIMAXION POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE.** La Région Grand Est a mis en place un dispositif de soutien au diagnostic énergétique pour les bâtiments des collectivités. La Région et l'ADEME subventionnent les diagnostics approfondis à hauteur de 70 % du coût de l'étude, plafonné à 35 000 €. Le conseil de communauté décide de faire réaliser un diagnostic approfondi qui permettra dans un second temps de s'engager dans un dispositif de rénovation énergétique et sollicite l'aide financière de la Région Grand Est et de l'ADEME

**11° - ACQUISITION ET INSTALLATION DE 3 TENTES LODGES A DESTINATION DU CAMPING DE WASSELONNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE.** En raison de la réalisation des aménagements extérieurs, le plan de financement initial est modifié. Le coût de l'opération se présente comme suit :

• Total des dépenses (3 tentes lodges, mobilier supplémentaire et aménagements extérieurs)	53 016,41 € HT
• Recettes :	
Subvention Etat (Dotation Equipement Territoires Ruraux)	26 300,00 €
Subvention Région Grand Est	8 560,00 €
• Solde à charge de la collectivité	18 156,41 €

Le solde sera réparti entre la communauté de communes et la Ville de Wasselonne à raison de 50 % ; le conseil de communauté adopte le plan de financement modifié et sollicite l'aide de la Région.

**12° - TRAVAUX DE VOIRIE 2018 – LOTS 1 ET 2 – ATTRIBUTION ET PRISE EN CHARGE DES MARCHES.** Le conseil de communauté décide d'attribuer et de prendre en charge les marchés ci-dessous et autorise Monsieur le Président à les signer :

**LOT 1 : SOCIETE EIFFAGE – 67120 WOLXHEIM 509 937,00 € TTC**

BALBRONN : Rue des Femmes

DANGOLSHEIM : Rue des Tailleurs

FLEXBOURG : Rue des Vergers – 1<sup>ère</sup> tranche

KNOERSHEIM : Rue des Marguerites

NORDHEIM : Rue de l'Emetteur

SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT : Rue Altgasse et Rue de l'Ecole

**LOT 2 : SOCIETE COLAS – 67140 OSTWALD 389 851,20 € TTC**

MARLENHEIM – Rue de Bruxelles

WANGENBOURG ENGENTHAL – Rue du Rosskopf / Rue de l'Ameisenthal / Rue des Huttes

WASSELONNE – Rue des Mugets / Rue des Pommiers

**13° - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE WASSELONNE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA CREATION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES.** La Ville de Wasselonne envisage de créer une salle multi activités et pour ce faire elle souhaite conclure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un montant de 20 625 € HT / 24 750 € TTC, selon offre du bureau ALP EVASION. Le conseil de communauté décide de verser à la Ville de Wasselonne un fonds de concours de 1 000 € étant entendu que ce projet est également financé par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité.

.../...

**14° - ADOPTION D'AVENANT AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES.** La convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation et à la gestion des structures périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble a été renouvelée pour une période de 5 ans, soit de septembre 2018 à août 2023.

Le Conseil de Communauté a délibéré en date du 2 mai 2018 sur le choix des délégataires et sur les deux contrats de délégations de services publics. Pour rappel, le lot 1 a été attribué à l'Association Générale des Familles de Strasbourg (AGF). Les lots 2, 3 et 4 ont été attribués à la Fédération de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC Alsace) mandataire du groupement solidaire ALEF et FDMJC Alsace.

Conformément aux conventions de délégations, il convient de mettre en œuvre un avenant aux conventions en vigueur eu égard aux modifications des rythmes scolaires effectifs pour la rentrée de septembre 2018 venant modifier les périodes d'ouvertures ainsi que les plages horaires des sites périscolaires.

Le conseil de communauté décide d'adopter les avenants aux conventions de DSP, tels que présentés ci-dessous et autorise Monsieur le Président à les signer :

Budget global sur les 5 années	Montant initial Budget DSP	Montant de l'avenant	Nouveaux budgets DSP	Différence en %	Participation CCMV
Lot 1	2 232 696,48 €	-178 945,96 €	2 053 750,52 €	-8,01	813 125,14 €
Lot 2	2 392 229,10 €	336 908,54 €	2 729 137,64 €	14,08	889 103,50 €
Lot 3	5 062 477,66 €	198 434,75 €	5 260 912,41 €	3,92	1 819 666,93 €
Lot 4	168 553,81 €	-13 535,50 €	155 018,31 €	-8,03	155 018,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 855 957,05 €</b>	<b>342 861,83 €</b>	<b>10 198 818,88 €</b>	<b>3,48</b>	<b>3 676 913,88 €</b>

**15° - ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS POUR LES MULTI ACCUEILS HANSEL ET GRETEL A MARLEHEIM ET BOUT D'CHOU A WASELONNE.** Suite à la fusion il a été mis en place les nouveaux règlements intérieurs pour ces structures et le conseil de communauté adopte ces règlements selon documents joints à la note de synthèse.

**16° - SYNDICAT MIXTE DU SCOT BRUCHE MOSSIG – MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES APPELES A SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE.**

Afin de permettre au Syndicat Mixte d'exercer la compétence liée à l'élaboration et au suivi du Plan Climat Aire Energie Territoriale (PCAET) réglementaire, mais également initier la démarche de transformation vers un futur PETR en articulation avec le Pays Bruche Mossig Piémont, le Syndicat Mixte du SCOT Bruche Mossig a décidé de modifier la dénomination en « Syndicat Mixte du Territoire Bruche Mossig ».

En outre, la mise en place du PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux) sera suivie par un comité de pilotage (COPIL) ; il est précisé que le président, les maires des 2 bourgs centres sont membres d'office.

Par ailleurs, il convient également de désigner 10 représentants supplémentaires de la communauté de communes appelés à siéger à la commission PETR du syndicat mixte ; les membres du comité de pilotage sont également membres de la commission PETR.

Le conseil de communauté adopte les statuts du Syndicat Mixte du Territoire Bruche Mossig et désigne :

**COPIL PETR :** M. ACKER / M. LUTTMANN / Mme ESCHLIMANN / M. JEHL / M. GEIST

**COMMISSION PETR :** M. ACKER / M. LUTTMANN / Mme ESCHLIMANN / M. JEHL / M. GEIST / M. ENGER / M. JUNG / M. DECK / Mme THOLE / M. BLAESS / M. WINLING / M. BURTIN / M. HAEGEL / M. QUIRIN / M. FILEZ.

.../...

**17° - PISCINE INTERCOMMUNALE A WASSELONNE – DEFINITION DES TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DU TARIF ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Le conseil de communauté fixe les tarifs d'utilisation du bassin comme suit :

- Pour les clubs utilisateurs périmètre intercommunal : 15 € l'heure
- Pour les clubs utilisateurs hors périmètre intercommunal : 40 € l'heure

Le conseil de communauté décide créer un poste d'agent d'accueil et d'entretien pour accroissement temporaire d'activités, à raison de 35 heures hebdomadaires.

**18° - GRATIFICATION VERSEE AUX STAGIAIRES.** La communauté de communes accueille chaque année des élèves de l'enseignement secondaire ainsi que des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par un tuteur.

La durée des stages varie de quelques jours à plusieurs mois, pour des niveaux d'études allant du collège au 3<sup>ème</sup> cycle universitaire.

L'article L 124-6 du Code de l'Education dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à 2 mois (soit l'équivalent de 44 jours sur la s base de 7 heures par jour) au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant minimum est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le conseil de communauté décide de gratifier les stagiaires, tel que le précise l'article L 124-6 du Code de l'Education.

**19° - GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION AU TITRE DE LA PROTECTION SANTE DES AGENTS.**

Le conseil de communauté décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée pour une durée de 6 ans proposée par le Centre de Gestion pour le risque **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Le conseil de communauté décide également d'accorder la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE, comme suit :

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
*Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25€ par mois soit 300€ par an*

La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale comme suit :

- agent seul : 25€/mois soit 300€/an
- conjoint : 10€/mois soit 120€/an
- enfant à charge : 15€/mois /enfant soit 180/an/enfant

Il est également précisé que le Centre de Gestion, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

.../...

**20° - MISE EN PLACE D'UN BAIL RURAL A LONG TERME.** Le conseil de communauté décide de conclure un bail rural à long terme avec Monsieur Jean Luc HALTER qui souhaite implanter des noisetiers sur les parcelles cadastrées, lieu-dit Lerchenpfad, section 64 – parcelle 59 (H) d'une superficie de 120 ares et parcelle 59 (I) d'une superficie de 50 ares. Le tarif à 1,10 € l'are, soit 187 € pour l'exercice 2019 ; ce tarif sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Ce bail est conclu pour une durée de 25 ans, renouvelable par tacite reconduction,

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre membre ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Wasselonne le 16 Novembre 2018

 **Président,**  
  
**D. ACKER**